



ULM CLUB DE BROCELIANDE
Aérodrome de Ploermel Loyat
56800 LOYAT

ULM. CLUB. DE BROCELIANDE
ASSOCIATION SPORTIVE DE FORMATION A L'ULM
AERODROME DE PLOERMEL LOYAT
56800 LOYAT
W563000651
REGLEMENT INTERIEUR



1-Préambule

1.1 Structure de L'Ulm Club	page.2
<i>2-Dispositions générales</i>	
2.1 Le Chef Pilote "Head of Formation"	page.3
2.2 Application	page.3
2.3 Adhésion	page.4
2.4 Affiliation à la FFPLUM	page 4
2.5 Candidature au Conseil D'Administration	page.4
2.6 Assurances	page.5
<i>3-les Membres de l'Ulm. Club</i>	
3.1 Les Instructeurs	page.5
3.2 Le Conseil d'administration	page.6
3.3 Les pilotes, élèves-pilotes	page.6
<i>4-Les hangars</i>	
4.1 Membre du Club propriétaire	page 6
4.2 Renouvellement de location annuelle d'un emplacement dans le hangar	page.7
4.3 Membre temporaires	page.7
4.4 Visiteurs de passage	page.8
4.5 Sécurité et entretien des locaux	page.8
<i>5-Le Club House</i>	
5.1 Utilisation	page.9
<i>6-Sécurité</i>	
6.1 Obligations du pilote	page.9
6.2 Obligations du pilote Navigation	page.9
<i>7-Règles de bonne conduite</i>	
7.1	page.10
<i>8-Sanctions</i>	
8.1 compte débiteur	page.10
8.2 Machine de propriétaire	page.10
<i>9-Vol d'initiation Baptêmes</i>	
9.1 Pilote Baptême	page.10
9.2 Pilote « V.I »	page.11
9.3 Cas particuliers « manifestations aériennes »	page 11
<i>10-Annexes</i>	
10.1 annexe I	page11
10.2 annexe II	page11



Règlement intérieur

1-Préambule

1.1 Structure de L'Ulm Club

L'Ulm club de Loyat « Ulm Club de Brocéliande » est composé de membres bénévoles chargés de gérer les moyens et affaires communes.

Les activités du club relèvent du conseil d'administration.

Un conseil de discipline est constitué du président du conseil d'administration, du chef pilote de l'instructeur et du responsable mécanicien.

2-Dispositions générales

2.1 Le Chef Pilote "Head of Formation"

Le chef Pilote est l'instructeur désigné par le conseil d'administration, en fonction de sa compétence de son ancienneté dans la fonction de pilote et d'instructeur, de sa rigueur dans l'encadrement des élèves pilotes et pilotes brevetés.

Il est chargé entre autre du suivi de la progression des stagiaires. Un Chef Pilote peut être nommé par le Conseil d'administration. Les autres instructeurs se trouvent alors directement sous sa responsabilité et coopèrent avec lui. Il siège de droit au sein du bureau et du Conseil d'administration.

2.2 Application

Le présent règlement vient en complément des statuts de l'ULM CLUB de Brocéliande. Il est complété par une annexe sur l'utilisation de la plateforme, rédigée par les chefs pilotes et présidents des deux clubs (Vol à voile et ULM).

Le conseil d'administration est seul habilité à faire évoluer le règlement intérieur, il est tenu d'informer les membres à jour de cotisation de toute modification dans le présent règlement intérieur.



2.3 Adhésion

C'est une démarche volontaire pour celui qui postule.

Cette adhésion est subordonnée à deux conditions

- **L'agrément du conseil d'administration..**
- **Le paiement d'une cotisation annuelle.**

Cette cotisation est fixée chaque année si besoin par l'Assemblée générale ordinaire pour l'année suivante.

Le paiement de cette cotisation est exigible :

- au moment de l'inscription pour une 1ère cotisation (plein tarif du 1^{er} janvier au 30 septembre. l'Inscription au 1^{er} octobre. inclus l'année civile suivante)**
- **avant le 31 janvier de l'année en cours pour un renouvellement de cotisation..**
- Le non-paiement à la date du 31 janvier de chaque année entraîne la perte de la qualité de membre.**

2.4 Affiliation à la FFPLUM

Le club est affilié à la FFPLUM sous le numéro 05602.

La souscription à la licence FFPLUM sous le numéro du club et à l'I.A* de chacun des membres de l'association élèves, pilotes, propriétaires, est obligatoire.

**Individuelle Accident.*

2.5 Candidature au Conseil d'Administration

Les candidats au poste d'administrateur devront être à jour de leur cotisation et des règlements de leurs vols pour l'année en cours. Article 12 Titre III des statuts.

Les candidats au poste d'administrateur devront justifier de deux années d'ancienneté au sein du club.

Une lettre de motivation exprimant leurs aspirations à vouloir participer à l'administration et la gestion du club devra parvenir 3 semaines avant l'assemblée générale au club, le cachet de la poste faisant foi.



Le Conseil d'administration se réserve le droit de récuser une candidature qui lui semblerait non conforme à la bonne marche du club. La personne concernée sera prévenue une semaine après réception du courrier de l'acceptation ou non de sa candidature.

Toute personne ayant démissionné en cours de mandat, ou ayant été exclue en cours de mandat ne peut prétendre se représenter comme candidat au conseil d'administration, cette mesure s'applique avec effet rétroactif.

Les membres, sous convention ou contrat avec le Club ne peuvent prétendre être candidat au Conseil d'administration .

2.6 Assurances

a-Assurance des hangars et du mobilier.

Les hangars sont assurés en responsabilité civile locative par l'association pour incendie, dégâts des eaux, catastrophes naturelles et vandalisme.

b-Assurance des aéronefs

Les aéronefs privés appartenant aux adhérents sont assurés contre le vandalisme (effraction) par l'association, mais -ils ne sont pas assurés contre le vol (larcin). Charge à chaque propriétaire adhérent de l'assurer par lui-même..

L'association conformément aux statuts, décline toute responsabilité en cas de vol des dits aéronefs

3-les Membres de l'Ulm Club

3.1 Les Instructeurs

Ils sont sous la responsabilité du Chef pilote, et coopèrent avec lui.

Ils signent une convention avec l'Ulm club de Brocéliande et s'engagent à la respecter.

Les instructeurs peuvent si le conseil le décide être entendus comme conseiller technique sur une question précise.

Le non-respect d'un des articles de la convention signée entre instructeurs et Club Ulm de Brocéliande, peut entraîner des sanctions, allant jusqu'à l'exclusion.

Les instructeurs ont en charge l'entraînement des pilotes, et la formation. Ils sont fondés à prendre toute mesure temporaire en relation directe avec l'utilisation des aéronefs, telle que notamment une restriction d'utilisation des aéronefs ou une interdiction de vol. Ils rendent compte au chef pilote ou au Président du Club de toute anomalie survenant dans le déroulement de l'activité aérienne, avant, pendant ou après le vol.



3.2 Le Conseil d'administration

Le conseil d'administration et le responsable mécanique désigné sont habilités à prendre des mesures restrictives visant à interdire de vol une machine ne présentant pas toutes les garanties de sécurité (avarie, mauvais entretien, etc.) Cet Article ne concerne que les machines du Club.

3.3 Les pilotes, élèves pilotes.

Chaque pilote chaque élève s'engage à respecter le règlement et les statuts de l'Ulm club de Brocéliande.

Chaque pilote chaque élève s'engage à respecter les règles de l'air éditées par la DGAC

Chaque pilote chaque élève devra mettre à jour le carnet de vol de la machine après chaque vol et signaler si besoin toute anomalie constatée pendant le vol.

Chaque pilote chaque élève devra être en possession d'un carnet de vol individuel qui devra être mis à jour.

Chaque pilote qui n'aura pas volé depuis 2 mois devra se faire relâcher par un instructeur.

Chaque pilote chaque élève pilote, si aucun vol n'est prévu après son propre vol, devra nettoyer la machine avant sa remise au hangar.

Chaque élève pilote devra accomplir l'ensemble de sa formation jusqu'à l'obtention de son brevet sur la machine du club.

Chaque élève pilote devra être affilié à la FFPLUM sous le numéro du Club

4-les hangars

Les places de hangar sont délivrées dans la limite des disponibilités.

Le club reste prioritaire et peu si besoin réquisitionner une place pour ses machines.

Les places sont attribuées par le conseil d'administration dans l'ordre de la liste d'attente après demande faite par écrit sur le formulaire de demande d'emplacement prévu à cet effet

A défaut de paiement, à son échéance d'un seul terme du loyer, l'adhérent se verra adresser un avertissement l'invitant à régulariser sa situation dans les meilleurs délais.

Faute d'exécution de sa part dans un délai de 1 mois, il sera, par courrier, prié d'évacuer sa machine des hangars.

Une machine qui ne vole pas pendant un an verra son hébergement remis en cause.

Une machine exclue peut éventuellement être réintégrée dans les hangars après régularisation par son propriétaire, des dysfonctionnements constatés, mais elle prend alors le dernier rang de la liste d'attente pour obtenir une nouvelle place.

Les appareils ULM non propriétés ou non loués directement par le club sont mis en œuvre sous la seule et unique responsabilité de leur propriétaire.



Le propriétaire aura à sa charge toutes les procédures d'immatriculation de l'appareil auprès de la DGAC. Il assurera l'entretien et le contrôle conformément aux spécifications du constructeur moteur et cellule.

4.1 Membres du Club propriétaire

Toute personne désirant disposer en location d'un emplacement, à l'année dans les hangars, devra obligatoirement être membre de l'ULM Club de Brocéliande (donc à jour de sa cotisation) et affilié à la FFPLUM, sous le numéro de l'Ulm Club de Brocéliande. 05602 Avoir signé la convention bipartite annuelle, club propriétaire.

Le montant du loyer mensuel est fixé chaque année par le conseil d'administration. Le paiement des loyers se fait par avance en début de trimestre, sous forme de chèque ou de virement correspondant au loyer du trimestre et encaissé au début de trimestre.

Le propriétaire devra donner un préavis de 1 mois avant de libérer son emplacement.

4.2 Renouvellement de location annuelle d'un emplacement dans le hangar.

Chaque propriétaire est tenu d'attester du contrat annuel d'hébergement signé, ainsi que de son inscription à la FFPLUM sous le code club 05602, et de sa cotisation annuelle club.

Il adressera au secrétariat de l'ULM CLUB Brocéliande au début de chaque année civile. copie des pièces suivantes :

- Acte de propriété en propre**
- contrat d'hébergement,**
- fiche d'identification ULM**
- Carte d'identification ULM (carte jaune)**
- Copie annuelle de l'assurance machine**

Les membres du bureau et du conseil d'administration se réservent le droit de refuser le renouvellement de bail à n'importe quel propriétaire aux motifs suivants :

- Non inscription à la FFPLUM sous le code club**
- Non adhésion au club.**
- Non-retour du contrat d'hébergement annuel signé du propriétaire.**
- Non-participation aux différentes activités du club au cours de l'année écoulée**
- Non présentation annuellement des papiers de l'appareil.**

4.3 Membres temporaires :

Toute personne désirant disposer en location d'un emplacement, d'au moins 3 mois et moins de 6 mois dans les hangars, devra obligatoirement titre membre temporaire de l'ULM Club de Brocéliande (donc à jour de sa cotisation), et affilié à la FFPLUM sous le numéro du club de Brocéliande.

Le montant du loyer mensuel est fixé chaque année par le conseil d'administration.



Le paiement des loyers se fait par avance en début de trimestre, sous forme de chèque ou de virement correspondant au loyer du trimestre à venir

4.4 Visiteurs de passage :

Un tarif spécifique, consultable dans le Livret d'accueil, est fixé chaque année par le conseil d'administration pour les pilotes de passage, ni membre du club, ni membre temporaire.

L'accès des hangars et du tarmac aux personnes étrangères non membres du Club ou non membre temporaire du Club, ne peut se faire qu'accompagné d'un membre du club. Seuls les membres de l'association peuvent librement utiliser les matériels associatifs.

4.5 Sécurité et entretien des locaux.

Les appareils sortis des hangars, pour permettre la manutention d'une machine personnelle, doivent impérativement y être replacés sans délai. Si pour une raison impérieuse, les appareils déplacés doivent stationner momentanément à l'extérieur des hangars, un soin tout particulier devra être apporté à cette phase qui devra en tout état de cause être réduite autant que faire se peut. (aile dans le Vent etc.).

À cet effet, il est demandé aux propriétaires, d'équiper leur pendulaire de fermettes de bonne qualité. Les portes des hangars doivent être fermées à clef pendant et après les vols si personne n'est présent dans les hangars.

Les clés remises à l'adhérent, ne peuvent être ni dupliquées, ni prêtées

Toutes les dégradations causées aux machines, mêmes mineures, doivent être signalées immédiatement au propriétaire et à un responsable du Club.

Les hangars (sols et bâtiments) doivent être laissés dans un parfait état de propreté.

Les poubelles doivent être vidées dans le container (enlèvement le lundi).

L'association ne fonctionnant que sur le principe du bénévolat, chacun de ses membres devra donc, de temps à autre, participer aux travaux d'entretien programmés.

En dehors des réservoirs d'essence de chaque appareil, eu égard aux assurances contractées par l'association, il est interdit d'entreposer dans l'enceinte des hangars des bacs de rétention de carburants ou toutes autres matières hautement inflammables.

Tout manquement constaté à cette interdiction entraîne la radiation immédiate du contrevenant pour faute grave contre les dispositions de sécurité de l'association.



5-le Club House

5.1 Utilisation

L'utilisation du club house fait l'objet d'une convention avec le club de vol à voile. Chaque membre doit veiller à le tenir en parfait état de propreté (sols, vaisselle, chaises,..) et à entretenir des relations harmonieuses avec tous. Un panneau d'affichage rassemble les principales informations nécessaires à la vie du club

6-Sécurité

Les consignes suivantes sont à observer (Voir compléments dans l'annexe I sur les consignes de navigation).

Pas de mise en route des moteurs dans les hangars et aux abords immédiats de ceux-ci.

A L'extérieur des hangars, machine orientée dans une direction non dangereuse. nez face au vent.

6.1 Obligations du pilote.

Chaque pilote ULM, membre du club est tenu de :

- Préparer ses vols avec toute la rigueur possible, même le projet d'un petit vol

local à partir du terrain habituel impose la consultation des NOTAM.

Le fait de devoir consulter les NOTAM, AIP, SUP AIP et autres informations doit faire partie de

l'univers du pilote. Ces informations sont de consultation libre sur le site du SIA et des outils tels qu' OLIVIA ont des fonctionnalités qui facilitent beaucoup la préparation des vols.

- Tenir à jour sa propre documentation de vol (cartes VFR, zones aériennes, fréquences etc.)

- Vérifier que les documents réglementaires concernant l'appareil sont à bord. -S'assurer que les conditions météorologiques sont compatibles avec son expérience de pilote ULM sur la machine.

6.2 Obligations du pilote Navigation

2 consignes de sécurité obligatoire

il est rappelé à tous les membres qui utilisent les machines du club qu'avant tout départ en navigation, il est obligatoire de s'inscrire sur le tableau prévu à cet effet dans le hangar (.cf annexe)

Tenir compte de la nuit aéronautique avant chaque départ en navigation, retour à l'aérodrome de Loyat, vol terminé 1/2 heure avant la nuit aéronautique.



7 Règles de bonne conduite

7.1

Le club est une association destinée à promouvoir mais aussi bien vivre la pratique de l'ULM. En conséquence, toute attitude pouvant nuire à l'ambiance cordiale et l'image de l'ULM club sera considérée comme une faute grave.

8 Sanctions

Outre les sanctions prévues dans les statuts (exclusion ou radiation définitive), des sanctions plus légères peuvent être prononcées par le conseil d'administration pour non-respect du règlement intérieur ou atteinte aux mesures de sécurité en vol et au sol. Celles-ci peuvent aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion temporaire de l'association (interdisant l'utilisation des hangars, et de ce fait la pratique du vol).

8.1 Compte débiteur, retard dans le paiement du loyer

Tout solde négatif ne peut être supporté par l'ensemble des membres du club. Si un compte pilote, élève, propriétaire est débiteur, la personne incriminée, ne sera pas autorisée à voler jusqu'à régularisation de son compte.

L'instructeur ou tout membre du CA, est habilité à mettre en application ce procédé.

8.2 Machine de propriétaire

-Non mise en conformité du possesseur d'une machine avec le règlement et les statuts du club, dans un délai de 15 jours après avis du Conseil d'administration, par recommandé AR.

-Le bureau et le conseil d'administration se réserve le droit de sortir sans préavis une machine du hangar si l'un de ses items n'est pas respecté.

9 Vol d'initiation Baptême

9.1 Pilote Baptême

Seul l'ensemble du conseil d'administration est habilité à désigner les membres pouvant au nom de l'Ulm Club de Brocéliande pratiquer des baptêmes de l'air.

Le chef pilote à une voix prépondérante pour le choix définitif de tel ou tel pilote en tant que « pilote baptême ».

Le chef pilote peut s'il le souhaite demander au futur pilote baptême d'effectuer un vol avec lui avant de donner son approbation.

Les « pilotes baptêmes » désignés le sont pour l'année en cours

Ils doivent être membre actif du club, à jour de cotisation.

Ils doivent être adhérent FFPLUM . sous le N° 5602 avec l'assurance IA accident passager

Ils doivent justifier de 2 années d'anciennetés comme pilote breveté,

et de 4 heures de vol comme pilote dans l'année écoulée, sur la machine club.



9.2 Pilote « VI »

Le chef pilote est le seul habilité à effectuer les V.I. En cas d'indisponibilité, à défaut il peut désigner un moniteur, ou parmi les pilotes qualifiés pour effectuer des baptêmes, un pilote de confiance. Ce choix ne s'applique que pour un V.I désigné.

9.3 Cas particuliers manifestations aériennes

Lors de manifestations, type portes ouvertes, un ou plusieurs pilotes privés peuvent être sollicités pour renforcer l'équipe baptême, aux conditions définies par l'annexe 2.

10 Annexes

10.1 annexe

Navigation :

Inscrire sur le tableau :

- son nom
- un N° de téléphone
- la destination choisie, les différentes étapes s'il y lieu.
- l'heure prévue pour le retour **TENIR COMPTE DE LA NUIT AERONAUTIQUE.**
- En cas de retour improbable (météo défavorable panne etc..) prévenir le Président.

10.2 annexe II

Pilotes baptêmes occasionnels :

Ils doivent être membre du club et affiliés à la FFPLUM sous le N° 5602

Signer la convention avec le club pour la journée désignée.

-Fournir copie des pièces justificatives (assurance RC propriétaire, carte jaune, fiche d'identification

ULM, licence de station d'aéronef) de la machine utilisée.

-le(s) pilote(s) désigné(s) sera (seront) indemnisé(s) en essence en fonction des heures effectuées pour la manifestation.

Les baptêmes relevant d'initiatives privées, que cela soit avec la machine club ou avec sa propre machine sont interdits au sein du club et passible de sanctions